

REGLEMENT INTERIEUR

L'inscription à l'école de musique implique l'acceptation de son règlement intérieur.



ARTICLE 1 : DEFINITION ET VOCATION

L'école de musique de la Lomagne Tarn et Garonnaise comprend deux sites : Beaumont de Lomagne et Lavit. Elle a pour but de développer la formation musicale et instrumentale sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Tarn et Garonnaise par la pratique individuelle et collective, et de promouvoir l'accès de tous à la musique en organisant des auditions et concerts sur le territoire.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS / REINSCRIPTIONS

Les anciens élèves doivent impérativement procéder à leur réinscription en fin d'année scolaire au plus tard à la date qui sera chaque année communiquée par mail et voie d'affichage. La cotisation de l'année en cours doit être totalement acquittée pour que la réinscription soit prise en compte.

Ces réinscriptions se feront lors de rendez-vous individuels pris auprès de la Directrice. La présence de l'élève et d'un parent responsable pour les mineurs est obligatoire.

Passé ce délai de réinscription, les anciens élèves ne seront plus considérés comme prioritaires et leur place se libèrera pour les nouvelles demandes.

La priorité est donnée aux enfants.

Les inscriptions des nouveaux élèves se feront lors de la dernière semaine avant les congés d'été ainsi que la première semaine de septembre. (dates précisées par voie de presse et d'affichage). Ces nouvelles inscriptions ne seront acceptées que dans la mesure des places disponibles. Des listes d'attente seront créées et les personnes recontactées en cas de désistement en cours d'année.

ARTICLE 3 : COTISATIONS

Les tarifs de l'école de musique de la Lomagne Tarn et Garonnaise sont fixés annuellement par délibération du Conseil Communautaire.

La cotisation annuelle peut se régler au trimestre ou à l'année et se fait par appel de cotisation (titre exécutoire émis par le Trésor Public)

Les moyens de paiement sont les suivants : par chèque ou numéraire déposés à la Trésorerie de Beaumont de Lomagne, ou sur internet à chaque réception de facture du Trésor Public.

Toute année commencée est due entièrement. Sauf pour les débutants qui peuvent se désengager par courrier recommandé à la fin du mois de décembre. Pour les inscriptions en cours d'année (suite à un désistement), les frais d'inscription seront réduits au prorata du temps restant à couvrir jusqu'à la fin de l'année scolaire.

ARTICLE 4 : CALENDRIER ET ABSENCES

Les cours commencent en septembre dès que les plannings sont établis (2^{ème} ou 3^{ème} semaine de septembre selon les années) et se terminent au 30 juin.

L'école fonctionne avec le calendrier scolaire (pas de cours pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés sauf cours à rattraper). L'école de musique ne fait pas le pont.

Les professeurs ne rattraperont leurs cours qu'en cas d'absence en dehors de leurs droits (hors congé maladie, journée de formation, jours fériés, événements familiaux : autorisations spéciales qui s'imposent à l'autorité territoriale)

ARTICLE 5 : ACCES AUX DISCIPLINES

L'élève pourra commencer son cursus musical, à la condition qu'il sache lire et écrire (à partir du CE1). Auparavant il pourra être inscrit en Eveil ou Initiation.

Faute de place dans la discipline choisie, un autre instrument pourra être proposé.

Les demandes d'inscription dans une seconde discipline ne pourront être satisfaites que s'il n'y a pas de liste d'attente, et que sur accord de la Directrice après examen des résultats et motivations de l'élève.

Les élèves mineurs doivent obligatoirement suivre un cours de formation musicale en parallèle de celui d'instrument. En fonction des niveaux proposés sur Lavit à l'ouverture de l'antenne, les élèves concernés devront se rendre sur le site de Beaumont pour intégrer leur niveau. La formation musicale est obligatoire jusqu'à l'obtention du BMD ou la validation de ce niveau en interne. Un cours de Cycle II est proposé aux élèves qui souhaitent le suivre.

Un cours de Formation Musicale est proposé aux adultes et fortement recommandé.

ARTICLE 6 : CURSUS ET EVALUATION

Le cursus musical se découpe en cycles. Chaque cycle peut être réduit ou allongé et comprend 3 à 5 années (voire 6 si besoin). L'avancée de l'élève dans le cycle se fait en fonction des compétences acquises, de son comportement et de ses capacités dans sa pratique individuelle mais aussi collective. Ce découpage par cycle permet de tenir compte du rythme d'acquisition des connaissances et techniques propres à chaque élève et ce pour chaque instrument.

La fin de cycle est validée par un examen plus important. Examen qui peut être passé devant un jury de Conservatoire avec le Brevet Musical Départemental pour les élèves prêts à le valider. Pour les autres élèves des examens de fin de Cycle sont organisés en interne.

Pour les classes d'instrument à faible effectif, il peut arriver que les élèves soient évalués dans une autre école de musique pour bénéficier de l'avis d'un jury extérieur.

Les élèves seront donc évalués régulièrement lors des auditions qui ont lieu tout au long de l'année. Celles-ci permettent de voir les progrès des élèves, et leur comportement en situation de concert et en musique d'ensemble pour ceux qui jouent en duo ou trio.

La note de passage au sein d'un cycle est fixée à 12/20. Celle du passage dans le cycle supérieur est fixée à 14/20.

La présence aux examens est obligatoire. Toute absence non justifiée entraîne l'allongement de la durée du cycle. En cas d'absence obligée (maladie, séjour scolaire...) la justification doit être fournie à la Directrice.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION AUX AUDITIONS

Les élèves sont tenus de participer aux manifestations artistiques publiques organisées par l'Ecole de Musique de la Lomagne Tarn et Garonnaise : Auditions d'élèves, rencontres artistique avec des associations du territoire, concert des professeurs... Cela fait partie intégrante de l'enseignement musical. Des petites auditions par classe instrumentale seront organisées pour favoriser la participation des élèves (surtout les débutants)

ARTICLE 8 : ASSIDUITE, PONCTUALITE DISCIPLINE

Tout élève est tenu de suivre régulièrement les cours auxquels il est inscrit et d'y être ponctuel. Les absences aux cours ou ateliers doivent être signalées (mail, texto au professeur ou à la directrice).

Les absences récurrentes sans justifications sérieuses pourront faire l'objet d'une exclusion sans remboursement de la cotisation annuelle.

Un comportement désagréable ou nuisible à la bonne marche des cours entraîne un avertissement dans un premier temps et peut mener à l'exclusion définitive si cet état persiste (sans remboursement).

ARTICLE 8 : PRESENCE DES PARENTS

La présence des parents aux cours n'est pas autorisée (sauf si le professeur le demande).

Si un parent souhaite s'entretenir avec le professeur, il devra le faire soit pendant le temps de cours de son enfant et non après, soit en prenant rendez-vous avec le professeur en dehors de ses heures de cours. Les parents peuvent aussi prendre rendez-vous avec la Directrice.

Il est souhaitable que les parents fassent régulièrement le point avec les professeurs de leur enfant afin de suivre au mieux ses progrès, et de l'aider au maximum.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

Les élèves inscrits à l'Ecole de Musique de la Lomagne Tarn et Garonnaise doivent obligatoirement justifier d'une assurance responsabilité civile permettant de couvrir les dégradations éventuelles commises par les élèves aux bâtiments, mobiliers ainsi qu'aux instruments prêtés par l'école.

L'école de musique décline toute responsabilité en cas d'accident matériel ou corporel, de vol dans les locaux, en dehors des heures de cours d'élève.

Les instruments personnels des élèves doivent être assurés au domicile mais aussi dans les locaux de l'école de musique ainsi que pour le transport et les auditions en dehors de nos locaux.

Cas des locations d'instruments : L'école de musique dispose d'instruments pouvant être mis en location. Ces instruments sont loués en bon état et révisés. Il est nécessaire que les parents veillent à ce que l'instrument loué soit couvert par une assurance. Un justificatif sera demandé. Les réparations et révisions de l'instrument sont à la charge des parents durant toute la durée de la location. Au moment de la restitution de l'instrument, ils devront fournir une attestation de bon fonctionnement fournie suite à une révision complète faite chez un réparateur d'instruments de musique.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur et restent responsables de leur enfant jusqu'à la prise en charge de celui-ci par le professeur. Ils doivent être présents à la fin du cours pour le récupérer.

ARTICLE 11 : LITIGES

Tout litige ou cas douteux non prévu par le présent règlement intérieur sera examiné par l'autorité de la Communauté des Communes Tarn et Garonnaise